



RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 24° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

CONTRATS DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION

Exercice financier : 2024-2025

Trimestre : Juillet, août et septembre 2024

Nom du fournisseur	Montant du contrat (\$)	Description du contrat	Date
Aucune dépense de publicité et de promotion ne fut effectuée pendant la période.			

Informations complémentaires

Les frais déclarés sont ceux comptabilisés durant le présent trimestre.